



St-Gall, 19 décembre 2019

Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 10 décembre 2019 dans la cause F-7061/2017

Terrorisme : expulsion et interdiction d'entrée confirmées

En 2017, fedpol a prononcé l'expulsion immédiate de Suisse et l'interdiction d'y pénétrer durant 15 ans à l'encontre d'un sympathisant de l'« Etat islamique ». Le Tribunal administratif fédéral confirme ces mesures.

Un ressortissant français, d'origine tunisienne, travaillait et habitait en Suisse avec sa famille. Selon l'Office fédéral de la police (fedpol), le recourant entretenait des relations avec plusieurs personnes ayant rejoint l'organisation « Etat islamique » en Syrie. Il ressort du dossier qu'il pouvait notamment exercer une certaine influence sur ces personnes et sur leurs projets terroristes.

Lors de vacances prétendument familiales en Turquie en 2015, il s'est entretenu avec des personnes radicalisées. Quand bien même la Turquie l'a expulsé, il a tenté à deux reprises d'y retourner. En outre, l'intéressé a versé de l'argent à une personne qui assume des tâches logistiques dans ladite organisation terroriste. Dans une vidéo privée, il s'exerce au maniement du couteau, technique particulièrement adéquate, selon l'instructeur, pour attaquer des personnes.

L'intéressé a fait recours contre la décision de fedpol au Tribunal administratif fédéral (TAF).

Menace grave

Le prononcé d'une mesure d'éloignement par fedpol à l'endroit d'un ressortissant européen présuppose l'existence d'une menace actuelle, réelle et d'une certaine gravité pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse. Dans le cas d'espèce, il est à craindre que le recourant agisse en tant que recruteur ou instruisse des tiers à commettre des actes terroristes en Suisse. C'est pourquoi le TAF considère que la sécurité de la Suisse est gravement menacée. Les éléments relevés constituent un faisceau d'indices suffisamment concrets pour justifier l'expulsion de l'intéressé dès sa sortie de détention préventive, le retrait de son autorisation d'établissement et une interdiction d'entrée pendant 15 ans, malgré la présence de sa famille en Suisse. Son épouse et ses enfants, tous binationaux franco-tunisiens, ont d'ailleurs entretemps quitté la Suisse.

Mesures préventives

Contrairement à ce que soutient le recourant, le fait que les mesures d'investigation du Ministère public de la Confédération n'aient pas permis

d'établir l'existence d'une infraction pénale n'est pas pertinent. Les mesures prononcées sont de nature préventive et, en tant que telles, n'exigent aucune condamnation pénale. La procédure pénale n'est pas encore close.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact service de presse

+41 (0)58 465 29 86

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 76 juges (68.4 EPT) et 355 collaborateurs (305.5 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7500 décisions par année.